



Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre, à dix-heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quinze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, LEFEUVRE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. BERTON, JEAN qui a donné pouvoir à M. NIBAUDEAU, LEROUGE qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU.

Absents : MM. FAYOLLE, LAFORGE, SOYER.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Admissions en non-valeur au titre de créances éteintes suite à effacement de dettes cantine/garderie.**
- **SRD ENERGIES VIENNE - Montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques.**
- **Révision du tarif des activités périscolaires 2024-2025.**

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2024/04/29/33 :

Attribution de subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2024 examinées en commission générale du 15 avril 2024 :

C.A.S.S.S.G.	1 800
C.A.S.S.S.G. (école jeunes)	700
Judo Club Chauvinois	300
Tennis-Club	700
Tennis de table	300
Comité de jumelage	500
AAPPMA Saint-Savin Les Martins Pêcheurs	200

EMIG	800
Batterie fanfare St-Pierre-de-Maillé	360
APE Val de Gartempe	350
ACUSEP	200
Cyclos randonneurs du Saint-Savinois	200
Coopérative scolaire (classe de neige)	1250
Gym volontaire	200
Chorale « la vie chante » St-Pierre-de-Maillé	400
Ass. Musique et Patrimoine Vienne et Gartempe	2000
Centre Cantonal Culturel	100
Gartempe 206	1000
Pétanque (concours)	300
Tusitala	100
Secours catholique	300
Club Photo « Grand Angles »	100
Ass. Sportive Bouliste Saint-Savin/Saint-Germain	1600
Gartempe Blues Festival	1400
Club de badminton « Les Fous du Volant »	100
ADMR 4602 h x 0.86 € (46 usagers)	3133
Numérique Culture Animation Territoire (course nature 30 avril)	500
Ema Dream	700
Comité des Fêtes (Fête de la Musique)	300
TOTAL	19 893

N° 2024/04/29/34 :

Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 27 février 2024 concernant la révision de l’attribution de compensation relative à la modification du linéaire de voirie communautaire :

Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe qui s’est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l’attribution de compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve le rapport de la CLECT du 27 février 2024.

N° 2024/04/29/35 :

Agence des Territoires de la Vienne (AT86) – Convention Restauration du Vieux Pont – Assistance à maîtrise d’ouvrage en conduite d’opération – Modalité d’exécution et rémunération – Autorisation de signature à la Commune de Saint-Germain :

Le Maire donne lecture de la convention prévue entre la Commune de Saint-Germain et l'Agence des Territoires 86 concernant la restauration du Vieux Pont – Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle que la Commune de Saint-Savin et la Commune de Saint-Germain sont en co-maîtrise d'ouvrage mais que c'est la Commune de Saint-Germain qui gère administrativement ce dossier.

La mission confiée à l'AT86 est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui consiste à assister la collectivité pour le suivi des études préalables et la consultation des divers prestataires nécessaires à celles-ci.

La somme globale et forfaitaire est donc de 11 210 TTC, elle comprend :

- Animation d'une commission technique pour le pilotage du projet pour 3 582 € TTC
- Suivi de l'étude pour 2 816 € TTC
- Préparation des procédures de consultations pour 820 € TTC
- Consultations diverses et attribution des marchés pour 2 050 € TTC
- Suivi des prestations pour 1 942 € TTC.

- Aide à la constitution des dossiers de demande de subvention pour 3 560 € TTC (prestation optionnelle).

La présente convention aura un commencement d'exécution après signature des parties et aura cours jusqu'à l'achèvement de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve cette convention sans l'option de 3 560 € TTC pour l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention.**
- **autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

N° 2024/04/29/36 :

Création numéros de maisons dans les lieux-dits et dénomination de voies relatives à l'adressage obligatoire dans toutes les communes :

Monsieur le Maire rappelle qu'en France l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes.

L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Faciliter l'accès pour les secours,
- Faciliter la livraison des colis et des services.
- Permettre l'installation de la fibre.

En 2015, l'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la base Adresse nationale (BAN), en open data.

En février 2022, la loi 3DS est officiellement promulguée et apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur base Adresses Locales (BAL) afin d'« irriguer » tout le système d'information de l'Etat via la base Adresse nationale (BAN).

A cet effet, pour la commune, afin de finaliser ce travail et publier notre Base d'Adresses Locales, il convient de nommer et de numéroté ainsi qu'il suit :

- Chemin du Mont Saint-Savin (CR au départ de la RD11 – Saint-Savin/Nalliers)
- Impasse La Grange à Rabot (VCR4 - Entrée Avenue du Général de Gaulle)
- Chemin Les Grands Prés (VC n°25 depuis la RD 11)
- Chemin les Grands Prés n°1 (Section D – parcelle 240)
- Lieu-Dit Saint-Maurice n°1 (Section A – parcelle 18)
- Lieu-Dit Le Haut-Talus n°1 (Section A – parcelle 82)
- Lieu-Dit Le Bas-Talus n°1 (Section A – parcelle n°296)
- Lieu-Dit Le Donné n°1 (Section F – parcelle 366)
- Lieu-Dit Le Grand Breuil n°1 (Section C – parcelle 279)
- Lieu-Dit Le Grand Breuil n°3 (Section C – parcelle 328)
- Lieu-Dit Le Petit Breuil n°1 (Section C – parcelle 307)
- Lieu-Dit Le Grand Pin n°1 (Section C – parcelle 160)
- Lieu-Dit Les Granges n°1 (Section E – parcelle 26)
- Lieu-Dit Les Granges n°2 (Section E – parcelle 30)
- Lieu-Dit La Guesserie n°1 (Section B – parcelle 273)
- Lieu-Dit Mont Saint-Savin (Château) n°1 (Section D – parcelle n°425)
- Lieu-Dit Mont Saint-Savin (Logement gardien) n°3 (Section D – parcelle n°425)
- Chemin du Mont Saint-Savin n°2 (Section D – parcelle n°403)
- Chemin du Mont Saint-Savin n°4 (Section D – parcelle n°402)

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2024/04/29/37 :

Admissions en non-valeur au titre de créances éteintes suite à effacement de dettes cantine/garderie :

Le Comptable Public dans un mail du 15 avril dernier informe Monsieur le Maire qu'il lui a été imposé le 20 mars 2024 par la Commission de surendettement de la Banque de France, une mesure de rétablissement personnel avec effacement de créances pour une redevable (le nom figure sur les pièces justificatives présentées) concernant des factures de cantine /garderie impayées du mois de mars 2023, avril 2023 et mai 2023 pour un montant de 51 €.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention donne son accord pour émettre en non-valeur la somme de 51 € au compte 6542. (Les crédits nécessaires sont inscrits au budget).

N° 2024/04/29/38 :

SRD-ENERGIES VIENNE – Montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer tous les ans sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son

domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617.

La population totale de la commune est de 827 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à **239 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

► **Autorise le Maire à établir le titre de recette exécutoire correspondant afin de recouvrer cette redevance.**

N° 2024/04/29/39 :

Révision du tarif des activités périscolaires 2024-2025 :

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2024, le comité de gestion du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe a décidé d'augmenter ainsi qu'il suit le tarif des activités périscolaires 2024-2025 :

De 22 € le tarif passe à **25 €**.

Le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES :

► Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux inondations des cryptes de l'église les 30 et 31 mars derniers, suite à la visite en urgence de Mr LALANNE conservateur des monuments historiques, il a fallu de suite planifier le diagnostic des décors peints, suivi d'assèchement, interventions d'urgence.

Mr Lalanne nous a assuré bloquer une enveloppe de 80 % du coût HT des travaux.

Un devis a donc été signé avec Géraldine Fray de La Croix Helléan (Morbihan), restauratrice de peinture d'un montant de 20 120 € HT. Première intervention le 23 avril 2024.

La demande de subvention a été immédiatement effectuée.

► Le Maire avise également le Conseil Municipal de devis très conséquents relatifs à la mise en conformité de l'éclairage de secours de l'église et de batteries situées dans les combles.
Aucune subvention pour ces dépenses.

La séance est close à 20 H.

Hugues MAILLET Maire	Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---